

La section des territoriaux 63

C.F.T.C. de la C.A.M.

souhaite vous informer et
vous entendre
pour mieux défendre vos
intérêts



TERRITORIAUX 63



CFTC



Comparatif entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

Systeme actuel :

Régime indemnitaire lié au grade de l'agent et à la manière de servir. Régime souvent uniforme entre les agents de même grade.

Systeme R.I.F.S.E.E.P. :

Déconnexion du régime indemnitaire et du grade de l'agent **au profit de la fonction occupée** . Possibilité de lier une partie du R.I.F.S.E.E.P. au profil de l'agent et à sa manière de servir.



CFTC



EXPLIQUONS D'ABORD VOTRE BULLETIN DE SALAIRE

- **Votre grade va déterminer votre indice qui sera le même dans n'importe collectivités de France.**
- **Votre régime indemnitaire n'est pas le même suivant la collectivité qui vous emploie.**

TERRITORIAUX 63

CFTC

LE

R.I.F.S.E.E.P.



I.F.S.E.

C.I.A.

TERRITORIAUX 63

CFTC



I.F.S.E.

VERSEMENT MENSUEL

INDEMNITÉ
FONCTION
SUGGESTION
EXPERTISE

TERRITORIAUX 63



CFTC



I.F.S.E.

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Suggestions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

I.F.S.E. = FICHE DE POSTE

TERRITORIAUX 63

CFTC



C.I.A

VERSEMENT
FACULTATIF BIS-
ANNUEL OU ANNUEL

- COMPLÉMENT
- INDEMNITAIRE
- ANNUEL

TERRITORIAUX 63



CFTC



C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié lors de l'entretien professionnel.

Son attribution est facultative à titre individuel et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

C.I.A. = Entretien professionnel annuel

TERRITORIAUX 63



CFTC



- Primes remplacées par le RIFSEEP ?

- la Prime de Fonction et de Résultat **P.F.R.**
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires **I.F.T.S.**
- la Prime de Rendement **P.R.**
- l'Indemnité de Fonctions et de Résultats **I.F.R.**
- la Prime de Fonctions Informatiques **P.F.I.**
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité **I.A.T**
- l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures **I.E.M.P.**
- la Prime de Service et de Rendement **P.S.R.**
- l'Indemnité Spécifique de Service **I.S.R.**

TERRITORIAUX 63



CFTC



- **Quelles sont les primes qui pourront continuer à être versées ?**

- les indemnités d'astreintes
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)
- la prime de responsabilité (emplois fonctionnels)
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.
- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés

La possibilité de cumul avec d'autres primes devra être précisée réglementairement

TERRITORIAUX 63



CFTC



L'IFSEEP sera en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, astreintes).

TERRITORIAUX 63



CFTC



Le RIFSEEP est également cumulable :

Avec l'occupation d'un **logement** pour nécessité absolue de service (puisque les plafonds sont minorés) ou à titre précaire avec astreinte .

Avec les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (**prime annuelle, 13ème mois, ...**), dispositions de la Loi 84-53 du 26.01.1984– art 111

TERRITORIAUX 63



CFTC



Le RIFSEEP peut-il être appliqué aux agents transférés dans le cadre du maintien du régime indemnitaire antérieur (ex : cas des fusions de communes, d'EPCI, de régions ...) ?

Pour les agents déjà en poste, la garantie du maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire porte sur le niveau de rémunération dont bénéficiait l'agent, mais n'implique pas, au sein de la structure nouvelle, le maintien des différentes primes et indemnités en vigueur dans les anciennes structures dont les agents sont issus.

TERRITORIAUX 63



CFTC



Que devient la nouvelle bonification indiciaire N.B.I. ?

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime.

Son intégration dans le RIFSEEP ne se fera donc pas de manière automatique. Elle est décidée corps par corps par le ministère gestionnaire.

TERRITORIAUX 63



CFTC



Les agents contractuels de droit privé peuvent-ils bénéficier du RIFSEEP ?

Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (CAE-CUI, les emplois d'avenir, etc.) **sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.**

Le RIFSEEP ne peut être versé qu'aux seuls fonctionnaires.

TERRITORIAUX 63



CFTC



Les agents non titulaires, quel que soit leur statut (droit public, droit privé, contrat à durée déterminée ou indéterminée) n'en bénéficieront donc pas.

Toutefois, une délibération peut étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public.

TERRITORIAUX 63



CFTC



LES GROUPES DANS L'I.F.S.E.

- Catégorie A : 4
- Catégorie B : 3
- Catégorie C : 2

TERRITORIAUX 63



CFTC



Les critères principaux pour la création des groupes

- 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.**
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes
- 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des Fonctions.**
- 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

L'expérience professionnelle, peut être prise en compte.

TERRITORIAUX 63



CFTC



EXEMPLE DE CONSTITUTION DE GROUPE EN CATÉGORIE A

A 1	Direction générale (DGS, DGA, Cabinet)
A 2	Direction de pôle, d'axe
A 3	Chefs de service ou de structure
A 4	Chargé de mission

TERRITORIAUX 63



CFTC



EXEMPLE DE CONSTITUTION DE GROUPE EN CATÉGORIE B

B 1

Chef de service ou de structure

B 2

Poste de coordinateur

B 3

Poste d'instruction avec expertise, animation

TERRITORIAUX 63



CFTC



EXEMPLE DE CONSTITUTION DE GROUPE EN CATÉGORIE C

C 1

Chef d'équipe/gestionnaire comptable, marchés publics,..., assistante de direction, agent d'état civil

C2

Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

TERRITORIAUX 63

CFTC



Le montant plafond de chaque groupe de fonctions s'impose-t-il aux collectivités territoriales ?

Elles sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions .

TERRITORIAUX 63



CFTC



Le RIFSEEP peut-il être maintenu pendant les congés familiaux (ex : maternité) ou de maladie ?

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir un régime indemnitaire, en cas d'absence pour l'un des motifs précités, dans la fonction publique territoriale.

Les règles de maintien ou de suspension du RIFSEEP en cas de maladie sont fixées par délibération de chaque collectivité ou établissement.

TERRITORIAUX 63



CFTC



TEMPS PARTIEL

Le montant du RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Exemple :

un agent à temps plein perçoit 8 000 euros par an au titre de l'IFSE. S'il décide de passer à 50 %, le montant annuel de son IFSE sera de 4 000 euros.

TERRITORIAUX 63



CFTC



LE RIFSEEP EST-IL SOUMIS À COTISATION POUR PENSION DE RETRAITE ?

Comme c'était déjà le cas avant la mise en place du RIFSEEP, seul le traitement indiciaire (c'est-à-dire l'indice majoré multiplié par la valeur du point de la fonction publique) fait l'objet de cotisations pour la pension de retraite principale.

En revanche, la cotisation au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) repose sur une part des primes et indemnités dont le RIFSEEP.

**Pour la section des territoriaux 63
C.F.T.C. de la C.A.M.**

Vous êtes notre priorité

**Venez nous aider à construire
Votre environnement
professionnel**

